



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES MOYENS GENERAUX  
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 013-211300041-20230126-23DEL016-AR

**S<sup>2</sup>LO**

**ARRETE N° 23DEL016**

**Objet : arrêté de délégation de fonctions**

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1-1 et L 2122-32,

Vu la délibération n° 2020-0146 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-0147 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les diverses compétences dévolues aux Collectivités Locales exigent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux à qui il convient de déléguer divers champs de compétences,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 20DEL038 du 27 juillet 2020, portant délégation de fonctions au bénéficiaire de Monsieur Bruno REYNIER est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Bruno REYNIER, Conseiller Municipal, bénéficie d'une délégation de fonctions permanente en matière de :

- Irrigation,
- Délégué au secteur de Monplaisir et Trébon.

**Article 3 :** Monsieur Bruno REYNIER, Conseiller Municipal, est chargé, dans ses domaines de compétence, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation, à l'exception des marchés, titres et mandats.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et fera l'objet de publicité selon réglementation en vigueur.



Fait à Arles, le 26/01/2023

**Le Maire d'Arles,  
Patrick de Carolis**